



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Alcoolisme

Question écrite n° 8398

Texte de la question

Mme Françoise Hostalier attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur la loi no 91-32 du 10 janvier 1991 relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme. Cette loi autorise dans les zones de production la publicité par voie d'enseignes et d'affiches pour les boissons alcoolisées. Ces autorisations sont soumises à des conditions définies par décret pris en Conseil d'Etat. Or ce décret n'est toujours pas publié. Dans l'attente de cette publication, ce sont les tribunaux, qui par leur interprétation de la loi, règlent les différends. Mais leurs interprétations divergentes peuvent amener pour les entreprises des situations qui ne sont pas équitables. C'est pourquoi, elle lui demande si elle entend apporter une réponse dans les meilleurs délais à cette question.

Texte de la réponse

La lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme est une des priorités du Gouvernement. Elle a été réaffirmée lors de la discussion du budget du ministère de la santé. Pour ce qui concerne la loi du 10 janvier 1991, trois décrets d'application n'ont pas été encore pris. La rédaction des textes concernant les foires traditionnelles et les universités œnologiques ne pose pas de problèmes majeurs. Toutefois, la rédaction du texte du décret concernant l'autorisation de la publicité en faveur des boissons alcooliques dans les zones de production s'est heurtée à de nombreux obstacles juridiques et en particulier à la difficulté qu'il y a de définir précisément la notion de « zone de production » à laquelle la loi fait référence. Actuellement, les services du ministère de la santé travaillent très activement, en concertation étroite avec le ministère de l'agriculture, afin que ces textes soient publiés dans de brefs délais.

Données clés

Auteur : [Mme Hostalier Françoise](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8398

Rubrique : Santé publique

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 novembre 1993, page 4192

Réponse publiée le : 3 janvier 1994, page 40